

9. La Partie inspectrice qui considère que ses opérations sont menacées parce qu'une administration aéroportuaire ne s'acquitte pas de ses obligations peut demander la tenue de consultations immédiates. Faute de parvenir à un règlement satisfaisant du problème dans les 15 jours qui suivent, la Partie inspectrice peut suspendre l'activité en cause. S'il y a urgence, la Partie inspectrice peut prendre des mesures provisoires avant l'expiration du délai de 15 jours.

ARTICLE IV

OBLIGATIONS DE LA PARTIE HÔTE

1. Lorsqu'un précontrôle est effectué sur le territoire de la Partie hôte, celle-ci permet à la Partie inspectrice :
 - a) D'effectuer, dans la zone de précontrôle, le précontrôle des voyageurs, de leurs bagages, des marchandises qu'ils ont en leur possession ou qui se trouvent parmi leurs bagages destinés au territoire de la Partie inspectrice ;
 - b) D'inspecter l'aéronef et les provisions de bord destinées au territoire de la Partie inspectrice ;
 - c) De décider des méthodes d'inspection et de l'utilisation des ressources humaines.
2. La Partie hôte veille à apporter aux contrôleurs l'aide appropriée en matière d'application du droit conformément au présent article et à l'annexe II.
3. Seule la Partie hôte est habilitée à procéder à des fouilles à nu et à des fouilles plus poussées.
4. Dans la zone de précontrôle, la Partie hôte :
 - a) Autorise les contrôleurs à procéder à la fouille par palpation des voyageurs à des fins de précontrôle et, dans les cas de menace à la vie humaine ou à la sécurité des personnes, de quiconque entre dans la zone de précontrôle ;
 - b) Autorise les contrôleurs à détenir des voyageurs ou les personnes mentionnées à l'alinéa a) afin de les remettre aux autorités appropriées de la Partie hôte ;
 - c) Autorise la présence d'un contrôleur pendant qu'un agent de la Partie hôte procède à une fouille à nu. Aucun contrôleur ne peut être autorisé à assister à une fouille à nu d'une personne de sexe opposé. Faute de collègue du même sexe que celle-ci sur les lieux, le contrôleur peut autoriser toute personne de ce sexe qui lui semble apte à y assister ;